

**PROCES-VERBAL N°31 DE LA REUNION
CONSEIL MUNICIPAL du 28 novembre 2024 à 20H**

Convocation en date du : 22 novembre 2024

Présidence : Madame Béatrice PRITZY

Lieu : Mairie – Chapelle d 'Huin

Membres en exercice : 13

Secrétaire de séance : Laurie MAUGAIN

Présents: Béatrice PRITZY, Jean-Michel GUIGNARD, Cédric BRAGARD, Claude DESCOURVIERES, Bruno DECOURVIERES, Pascal GARNIER, Robert GUYOT, Laurie MAUGAIN, Mikaël NICOLAS, Christophe REGNIER.

Absents excusés : Marie-Odile GARNIER (procuration à Cédric BRAGARD) et David LETONDAL

Absent : Philippe GROS.

10 membres présents à la réunion : Quorum atteint

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du Conseil Municipal n° 30 du 24 octobre 2024
- Travaux : conduite d'eau Communaux
 - Rue de Pontarlier
 - Ecole & Péricolaire
 - Prix Eau & Assainissement 2025
 - Zones d'Accélération des ENergies Renouvelables (ZAENR)
 - Questions diverses

Approbation à l'unanimité du PV du Conseil municipal n°30 du 24 octobre 2024

1. Travaux : Conduite d'Eau Communaux

Suite aux diverses grosses réparations sur la conduite d'eau desservant les communaux et qui devient vieillissante, les CM de la Commission "Eau" se sont rendus sur les lieux avec Mr Tournoux de Chamesey (Entreprise de TP et tranchage). Un devis a été établi pour la pose de tuyau PERC sur une base de 6.5€ du mètre linéaire et de 450€ par regard posé.

Travaux réalisés courant novembre. La pose de la conduite est à la charge de la commune, celle des regards et branchements à la charge des agriculteurs exploitants.

Travaux Rue de Pontarlier :

Vincent FLEUROT, chargé de développement territorial au conseil départemental du Doubs a établi un marché public de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement VRD (Voirie et réseaux Divers) de la Rue de Pontarlier. Ce document a été présenté au cabinet BEJ représenté par Emmanuel LOPES. Ce dernier a établi une convention d'honoraires d'un montant de 12 927€ HT pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 278 000€ HT. A cela s'ajoute une mission de levé topographique pour un montant de 3 360€ HT. Les devis sont acceptés à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2. Ecole & périscolaire

Le Maire rappelle l'existence d'une convention constitutive de groupement de commande entre la commune et la CCA800 pour la passation d'un marché public de prestations pour l'étude de réhabilitation-extension de l'école avec création d'un périscolaire. La CCA800 est le coordinateur principal et finance l'étude à hauteur de 2/3 des dépenses contre 1/3 pour la commune.

Le bureau d'étude « Tout un programme » a été retenu par la CCA800 avec Matthieu FORTIN, assistant à maîtrise d'ouvrage. Ce dernier s'est déjà rendu plusieurs fois à l'école et au périscolaire afin de cerner au mieux les besoins : 860m² pour l'école et 360m² pour le périscolaire. Plusieurs scénarios vont être proposés à la commune et à la CCA800. La commune est en mesure de proposer un terrain pour créer un groupe scolaire.

3. Prix de l'Eau et Assainissement 2025

Le Maire rappelle que suite à l'annonce du premier ministre en août dernier, le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif n'est plus obligatoire au 1^{er} janvier 2026. Lors du conseil communautaire du 4 novembre 2024, l'étude préalable à la prise des compétences eau et assainissement a été rejetée par 15 Voix Contre, ce qui veut dire que la commune conserve ses budgets « eau » et « assainissement ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote par 10 voix Pour, les mêmes tarifs pour l'eau et l'assainissement que ceux de 2024.

EAU : Forfait par branchement : 20 €

1,64 € le m³ consommé (1.64€ le m³ en 2024)

5 € location d'un compteur

15 € location d'un compteur à gros débit

+ Taxe de l'Agence de l'eau au tarif en vigueur

ASSAINISSEMENT : 2,45 € le m³ d'eau consommé (2.45€ le m³ en 2024)

+ Taxe de l'Agence de l'eau au tarif en vigueur

- Toute redevance est facturée aux propriétaires.
- En cas de fuite ou gel sur réseau communal, la commune effectue à sa charge un nouveau branchement en limite de propriété avec pose d'un regard et d'un compteur, mais n'interviendra pas à l'intérieur de la propriété.
- En cas de gel des compteurs, la commune effectue un 1^{er} échange gratuitement, en cas de récurrence, le compteur sera facturé à prix coûtant. Il est rappelé que les compteurs doivent être protégés du froid et de toutes détériorations.
- Toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et qui s'alimente en eau totalement ou partiellement à une source qui ne relève pas du Service Public, doit en faire la déclaration en Mairie.
- Dans le cas où cette eau générerait le rejet d'eaux usées collectées par le service assainissement et non comptabilisées par un compteur, une redevance assainissement forfaitaire sera facturée comme suit :
1 personne = 50 m³, 2 personnes = 100 m³ et 30 m³ par personne supplémentaire.
- Il est rappelé que les exploitations agricoles sont exonérées de la redevance assainissement. Toutefois, un sous-compteur doit être posé afin de distinguer la consommation habitation de la consommation exploitation.

4. Zones d'Accélération des ENergies Renouvelables (ZAENR)

Suite au conseil municipal du 24 octobre 2024, la commune a déterminé des ZAENR pour le solaire thermique sur tous types de toitures des bâtiments. Ces zones ont été portées à la connaissance du public. Deux observations ont été relevées et les corrections ont été faites.

Dans ces conditions il est proposé de réaliser une zone d'accélération pour :

- Le photovoltaïque en intégrant la totalité des toitures de la commune, y compris les loges dans les champs ;
- L'implantation d'unité de production biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation étudiée au cas par cas ;
- Le photovoltaïque au sol étudié au cas par cas, l'activité agricole primant en toute circonstance.

Accord à l'unanimité

5. QUESTIONS DIVERSES

- ✚ L'exploitation de la parcelle 6 va commencer. L'affouage sera marqué principalement là. Des sapins seront placés vers l'église, la fromagerie, au Souillot et à la salle des fêtes.
- ✚ Pour marquer la fin d'année et suite à la demande de plusieurs personnes, un repas aura lieu à la salle de fêtes vendredi 17 janvier à midi. Pour les personnes ne pouvant y participer, le traditionnel colis de Noël leur sera offert.
- ✚ L'horloge de l'église va être remplacée par un nouveau mécanisme de la maison Prêtre.
- ✚ Urbanisme : DP déposée par Bruno BERGEROT pour l'ouverture d'une fenêtre Rue des Prairies ; PC déposé par Raphaël JOLIBOIS pour extension de maison Rue du Château d'Eau.
- ✚ Dates à retenir : Lundi 2 décembre, GEOPTIS pour recensement des rues ;
Mardi 3 décembre enquête publique pour le PLUi ;
Lundi 16 décembre RMG pour nouveau contrat de la carrière ;
Dimanche 19 janvier concert à la salle des fêtes avec Music'Arts.
- ✚ Vœux du Maire : Samedi 4 janvier 2025 à 11h30 à la salle des fêtes.

La séance est levée à 22 H 45.

La secrétaire de séance,
Laurie MAUGAIN.



Le Maire,
Béatrice PRITZY.

